

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 18-2011

**concernant la demande d'autorisation générale
de statuer sur les aliénations, les acquisitions
en matière immobilière et les prises de
participations dans les sociétés commerciales,
jusqu'à concurrence de CHF 200'000.-**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission:
le 15 août 2011, à 19.00

en la salle de la Municipalité
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 29 juillet 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article n° 4, chiffre 6 de la Loi cantonale sur les communes du 28 février 1956, et l'article n° 16, chiffre 6 du règlement du Conseil communal, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en matière immobilière dans une limite à fixer.

La Municipalité peut être appelée à procéder à des opérations immobilières pour le compte de la Commune, en particulier lorsqu'il s'agit de biens-fonds destinés à passer au domaine public ou au compte des immeubles improductifs de la commune.

Afin de simplifier et d'accélérer la procédure pour les transactions immobilières, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir accorder à la Municipalité une autorisation générale portant sur des montants ne dépassant pas CHF 200'000.- par cas.

Il y a lieu de rappeler encore que les opérations de cette nature portent généralement sur des acquisitions ou des échanges de terrains pour l'aménagement ou la correction de places, routes et chemins et leur passage au domaine public. Ces opérations peuvent également se présenter sous forme d'échanges; quelques fois aussi, il peut s'agir de servitudes ou d'autres droits immobiliers à constituer.

Il va sans dire que, conformément à l'article n° 142 de la Loi sur les communes, ces opérations immobilières feront l'objet d'une communication au Préfet.

La Municipalité propose également d'étendre cette autorisation générale à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, telle que prévue à l'article n° 16, chiffre 7 du règlement du Conseil communal.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ accorder à la Municipalité, durant la législature 2011 - 2016, une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 200'000.- par cas
- ⇒ donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces opérations

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

Municipal délégué : M. A. Bovay, Syndic